

Nature de l'acte :

N° 2026_06_636

Mis en ligne le ... *06/06/2026*

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ 2026_05_603 PORTANT PORTANT DISPOSITIONS
RELATIVES AU STATIONNEMENT DU 2 AU 8 JUIN 2026 DANS LE CADRE DU PÈLERINAGE DES
ANCIENS COMBATTANTS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles, L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie-signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu l'arrêté 2026_05_603 du 28 mai 2026, portant dispositions relatives au stationnement boulevard du Lapacca, rue boissarie et boulevard père Rémi Sempe du 2 au 8 juin 2026, dans le cadre du pèlerinage des anciens combattants ,

Considérant qu'il convient de préciser l'occupation du domaine public de la place Peyramale le vendredi 5 juin à 16h30 pour une cérémonie commémorative,

ARRÊTE

Article 1 -

L'article 1 de l'arrêté n°2026_05_603 est modifié comme suit :

Article 1 -

Stationnement :

A compter du 1er juin 2026 à 23h30 et jusqu'au 4 juin 2026 à 19h00, les 5 premiers emplacements de stationnement sis boulevard du Lapacca (devant le local des anciens combattants) sont réservés aux véhicules liés à l'organisation du pèlerinage et au déchargement/rechargement du matériel.

En complément de ces dispositions à compter du 4 juin 2026 à 23h30 et jusqu'au 8 juin 2026 à 19h00, les deux premiers emplacements de stationnement de la rue Boissarie situés à droite de l'emplacement PMR sont réservés aux véhicules liés à l'organisation du pèlerinage et au déchargement/rechargement du matériel.

Le samedi 6 juin 2026 à compter de 15h30 et jusqu'à 19h00, l'emplacement de stationnement réservé aux bus, situé boulevard Père Rémi SEMPE est interdit au stationnement de tout véhicule autre que celui de l'Harmonie Paloise.

Occupation du domaine public :

Une cérémonie commémorative se déroulera sur la place Peyramale le vendredi 5 juin de 16h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 2 -

Toutes les autres dispositions de l'arrêté 2026_05_603 du 28 mai 2026 demeurent inchangées.

Article 3 -

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 -

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 04 juin 2026

le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.